

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-261

« Arrêté portant règlementation de circulation et stationnement

Rue du Saquetoun, Avenue du Cambourin et Place Marie Rose Pons, FESTIVAL FOOD TRUCK »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « festival food truck », qui aura lieu place Marie Rose Pons et Avenue du Cambourin, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation,

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit pendant toute la durée de la manifestation, hormis aux Food Truck, les **mardis 04, 11, 18 et 25 août 2026 de 17h00 à 00h00 :**

- rue du Saquetoun depuis son intersection avec l'Impasse Calendal et la Place de l'église, jusqu'à la place Marie Rose Pons,

- sur l'ensemble de la place Marie-Rose Pons et jusqu'au droit du numéro 54 avenue du Cambourin,

**ART. 2 :** La circulation est interdite pendant toute la durée de la manifestation les **mardis 04, 11, 18 et 25 août 2026 de 17h00 à 00h00 :**

- rue du Saquetoun depuis son intersection avec l'Impasse Calendal et la Place de l'église, jusqu'à la place Marie Rose Pons,

- sur l'ensemble de la place Marie-Rose Pons jusqu'au droit du numéro 54 avenue du Cambourin,

**ART. 3 :** Une déviation sera mise en place de la rue du Saquetoun jusqu'à l'avenue du Cambourin.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux et le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sera mis en place par les élus de la municipalité.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 27/07/2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)